



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Générale du Trésor

# LA LETTRE ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'OCEAN INDIEN

UNE PUBLICATION DES SERVICES ÉCONOMIQUES DE L'AEOI

N° 15 - décembre 2021

## Les accords commerciaux en AEOI et la ZLECAf

### Editorial

Chers lecteurs,

Le service économique régional de Nairobi vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

2021 a été une année rendue (encore) difficile par le Covid, mais aussi riche en visites de haut-niveau : celle du président de la République au Rwanda, la tournée du ministre délégué au Commerce extérieur et à l'attractivité Franck Riester en Ouganda, Tanzanie, Rwanda, et Kenya, celle de Jean-Baptiste Lemoine à Madagascar. Ajoutons le déplacement des présidents de Djibouti, du Rwanda et du Kenya en France, et du premier ministre soudanais en mai, et la participation de plusieurs hautes autorités de nos pays au sommet pour le financement des économies africaines en mai, qui a pu confirmer l'intérêt que notre pays portait sur le continent et notre région d'AEOI.

Comment s'annonce 2022 ? Un début d'année encore perturbé par le Covid qui continue de chambouler nos vies et notre travail, et dont l'impact sur les économies des pays que nous suivons reste encore la grande inconnue de cette année. Un début d'année encore perturbé aussi par les risques politiques ou terroristes qui touchent plusieurs de nos pays. Le premier semestre 2022 sera aussi marqué par la présidence française de l'UE et la priorité africaine que nos autorités souhaitent lui donner, avec dès le 10 janvier une importante conférence sur les nouveaux liens commerciaux UE-Afrique organisée sous la présidence du ministre délégué au commerce extérieur, M. Franck Riester. C'est pour cette raison que nous avons voulu consacrer ce dernier numéro à un panorama des accords commerciaux qui couvrent notre région, cela dans le contexte de l'entrée en vigueur progressive de la ZLECAf.

Je vous souhaite à tous une très bonne lecture de cette lettre économique régionale et remercie nos collègues d'Addis Abeba, Dar es Salam, et Tananarive ainsi que notre stagiaire Inès Ben Mimoun, pour leur important travail.

Jérôme BACONIN

Chef du Service économique régional

### Sommaire:

- Synthèse régionale
- Le graphique du mois
- La ZLECAf
- Les accords commerciaux régionaux
- Les accords commerciaux extrarégionaux

## Perspectives régionales

Par le SER de Nairobi

### Accords commerciaux en AEOI et ZLECAf : vers une intégration commerciale régionale renforcée ?

*Effective depuis le 1er janvier 2021, la ZLECAf incarne un projet politique qui ambitionne de mettre en place un marché unique des biens, des services, des capitaux et des personnes entre les pays membres de l'UA et de renforcer ainsi l'intégration commerciale continentale. En effet, celle-ci reste très limitée sur le continent, la plus grande part des échanges se faisant avec des partenaires extérieurs, et ce malgré l'existence de nombreux accords commerciaux, en particulier en AEOI (CAE, COMESA, SADC...), qui se chevauchent.*

**En 2018, les pays membres de l'Union africaine ont pris une décision forte pour favoriser l'intégration commerciale et économique régionale en créant la Zone de libre-échange continentale pour l'Afrique (ZLECAf),** visant à supprimer les droits de douane sur la plupart des marchandises, à libéraliser le commerce des principaux services, mais aussi à s'attaquer aux barrières non tarifaires, puis de créer un marché unique continental où la main-d'œuvre et les capitaux circuleront librement. **Cette zone de libre-échange a été rendue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021,** bien que certains pans soient encore en négociation (une partie de la *Phase I* portant sur la libéralisation des biens et des services et la mise en opération d'un organe de règlement des différends, et surtout la *Phase II* portant sur les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence, les investissements et le e-commerce). Chaque État partie s'engage à un démantèlement progressif de 100 % des barrières tarifaires pour 97 % des lignes tarifaires, et au démantèlement de 50% des barrières non-tarifaires d'ici 2035.

**La ZLECAf s'inscrit en complément des accords commerciaux préexistants,** en stipulant que les États qui ont atteint entre eux des niveaux d'intégration régionale plus élevés peuvent maintenir ces niveaux. **Les différentes mesures proposées par la ZLECAf à l'échelle continentale sont en effet pour certaines déjà en place au sein des communautés économiques régionales (CER).** Les pays de l'AEOI appartiennent à six CER plus ou moins abouties et dont les périmètres se superposent. **Au sein de la CAE,** des efforts importants ont été réalisés pour la construction d'un marché commun : tout d'abord avec l'établissement d'un tarif extérieur commun puis la création, en 2010, d'un marché commun. **La COMESA** - qui rassemble le plus grand nombre de pays de l'AEOI - a établi une zone de libre-échange et cible l'établissement d'une union économique d'ici 2025. Enfin, **la SADC** est actuellement définie comme une communauté économique, bien qu'elle eût pour ambition de former une union économique et monétaire en 2018.

Si les accords commerciaux semblent créer un cadre favorable au développement des capacités exportatrices, **l'intensification des échanges intra-zone reste limitée** : le commerce avec les pays tiers reste majoritaire. Les Emirats (15,1 %), la Chine (11,0 %), les Etats-Unis (8,0 %) sont les principaux clients de l'AEOI en 2019, alors que la Chine (23,6 %), les Emirats Arabes Unis (12,2 %) et l'Inde (10,2 %) en sont les principaux fournisseurs. On observe une croissance des échanges de l'AEOI avec le reste du monde (+26,7 % entre 2010 et 2019), plus importante que celle au niveau africain (+8,6 % entre 2010 et 2019)<sup>1</sup>. **La part des exportations au sein de l'AEOI représentent 11,2 % des exportations totales, et les importations seulement 5,2 % des importations totales en 2019.** Au sein des trois zones, la part des fournisseurs membres de la CAE dans les importations de la CAE n'a atteint que 6,3 % entre 2011 et 2020 ; au sein de la COMESA elle était seulement de 4,8 % entre 2011 et 2020 ; quant à la SADC, la part des fournisseurs de la SADC dans ses importations s'établissait à 19,0 % sur la même période.

<sup>1</sup> cf LM sur la Structure des échanges commerciaux, juin 2021

Ces constructions juridiques majeures ne semblent donc pas suffire pour aboutir à une intégration régionale poussée, telle qu'observée en Europe par exemple. **En effet, l'intégration commerciale régionale est limitée par les droits de douane, mais plus encore par des barrières non tarifaires**, comme la logistique du commerce, les infrastructures, en particulier dans les pays enclavés et à faible revenu, l'accès du secteur privé au crédit, le climat des affaires et le capital humain. **Par ailleurs, les structures d'exportations potentiellement concurrentielles** (métaux dont l'or, matières agricoles telles que le thé et le café et les hydrocarbures sont les principaux postes d'exportations de la zone). A cela s'ajoutent des tensions protectionnistes comme celles entre le Kenya et l'Ouganda à propos de restrictions réciproques sur des produits agricoles.

**Par ailleurs, se sont développés en parallèle des accords commerciaux bilatéraux avec des pays tiers**, généralement puissances commerciales et principaux partenaires, à l'image de l'accord conclu en 2000 et renouvelé en 2015 avec les États-Unis (AGOA) et l'accord en négociation avec l'Union européenne (APE-UE). Par ailleurs, l'Asie et plus particulièrement la Chine, a également pour objectif la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux, à l'image des 200 accords de coopération prévus et annoncés lors du FOCAC 2019<sup>2</sup> (Forum sur la coopération Chine-Afrique) ainsi que de l'appui proposé par la Chine auprès du secrétariat de la ZLECAf lors du FOCAC 2021<sup>3</sup>, et via un investissement direct dans les infrastructures clés pour les échanges de marchandises (dans le cadre des « nouvelles routes de la soie »).

**S'observent ainsi des mouvements antagonistes, entre l'intensification effective des échanges commerciaux des pays de l'AEOI avec des pays non africains et la volonté politique, à l'échelle continentale, de promouvoir l'intégration régionale africaine.** La ZLECAf apparaît alors comme un projet politique continental fort pour l'intégration régionale et pour l'essor d'une industrie manufacturière africaine performante. Selon la Banque mondiale, elle devrait ainsi permettre l'augmentation de 81 % des exportations intra-africaines d'ici 2035 (en 2017, elles représentaient 16,6 % des exportations totales).

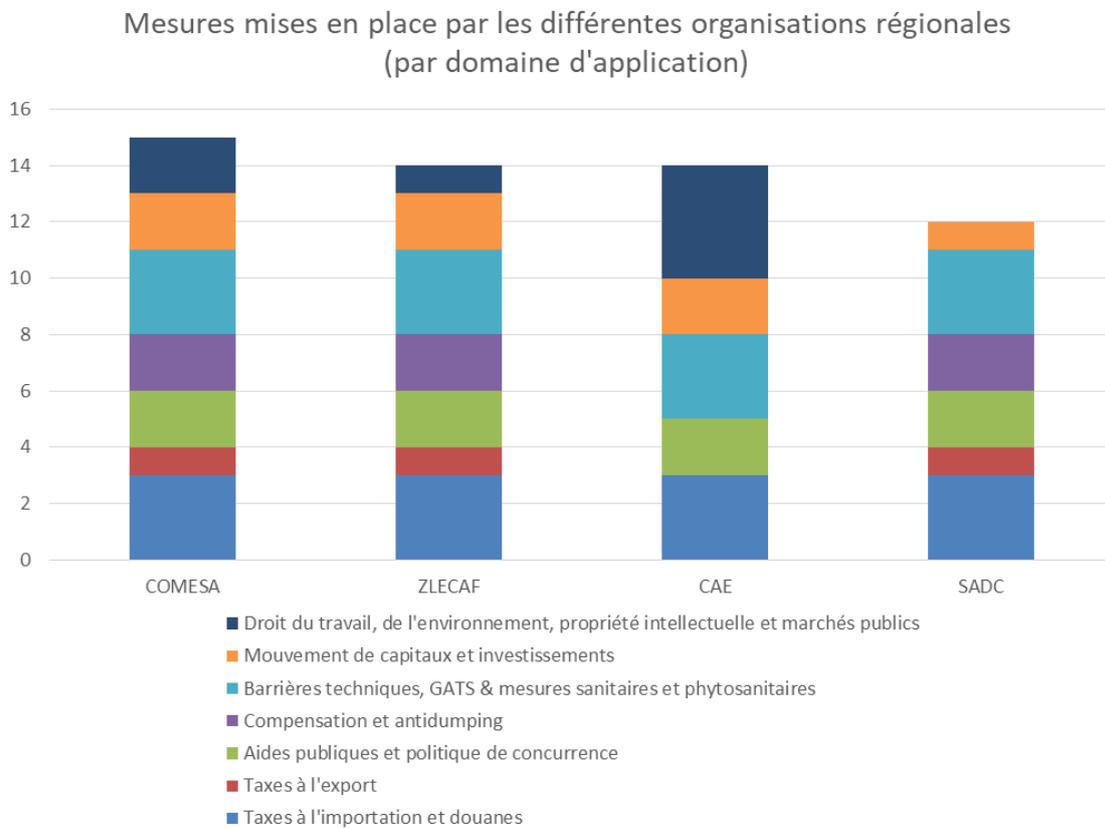
**Tableau 1 : Participation des Etats de l'AEOI aux accords commerciaux**

| Pays          | CAE | COMESA | CEN SAD | SADC | IGAD | CEEAC | Union Africaine | ZLECAf |
|---------------|-----|--------|---------|------|------|-------|-----------------|--------|
| Burundi       | x   | x      |         |      |      | x     | x               | x      |
| Comores       |     | x      | x       | x    |      |       | x               | x      |
| Djibouti      |     | x      | x       |      | x    |       | x               | x      |
| Erythrée      |     | x      | x       |      |      |       | x               |        |
| Éthiopie      |     | x      |         |      | x    |       | x               | x      |
| Kenya         | x   | x      | x       |      | x    |       | x               | x      |
| Madagascar    |     | x      |         | x    |      |       | x               | x      |
| Maurice       |     | x      |         |      |      |       | x               | x      |
| Ouganda       | x   | x      |         |      | x    |       | x               | x      |
| RDC           | x   | x      |         | x    |      | x     | x               | x      |
| Rwanda        | x   | x      |         |      |      | x     | x               | x      |
| Seychelles    |     | x      |         | x    |      |       | x               | x      |
| Somalie       |     | x      | x       |      | x    |       | x               | x      |
| Soudan        |     | x      |         |      | x    |       | x               | x      |
| Soudan du Sud | x   |        |         |      | x    |       | x               | x      |
| Tanzanie      | x   |        |         | x    |      |       | x               | x      |

<sup>2</sup> Un accord de libre-échange a notamment été conclu avec Maurice en janvier 2021.

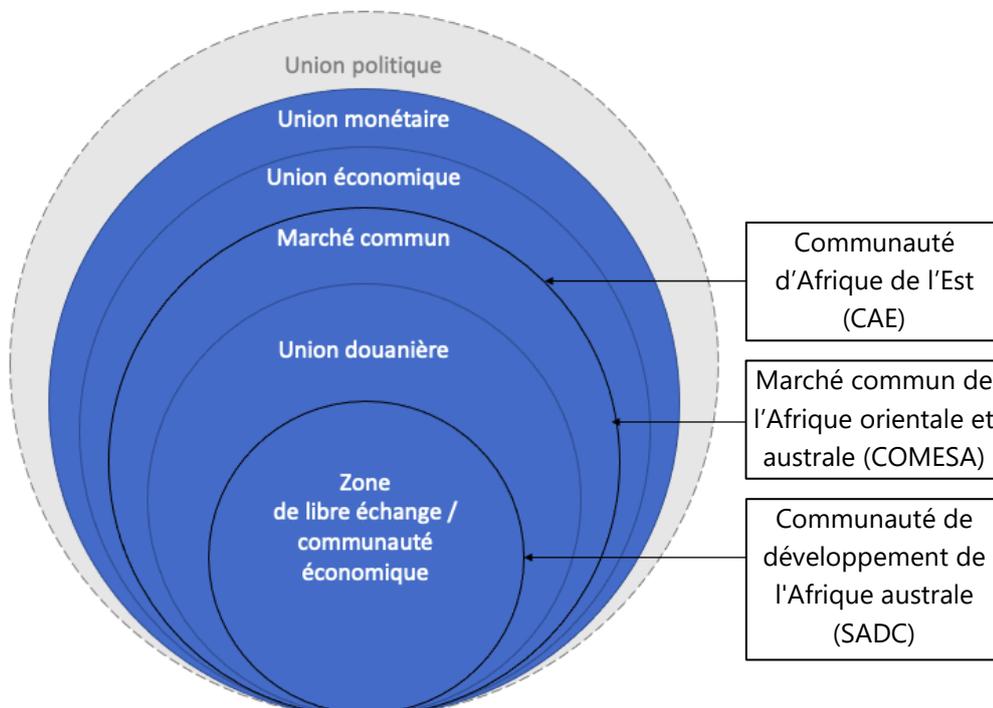
<sup>3</sup> [What did FOCAC 2021 deliver for Africa? – African Business](#)

**Graphique 1 : Mesures mises en place par les différentes organisations régionales (par domaine d'application)**



Source : Banque Mondiale, modélisation SER.

**Graphique 2 : Les 3 principaux accords commerciaux selon le processus d'intégration économique et commerciale en 5 étapes**



## Le graphique du mois

### Principaux partenaires commerciaux des pays de l'Afrique de l'Est et de l'Océan Indien

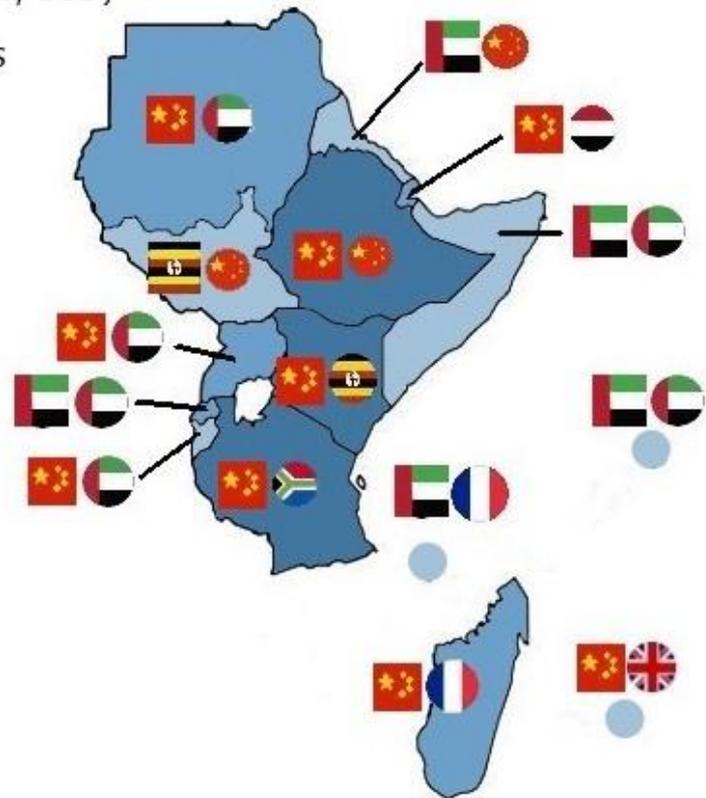
Valeur des échanges (2019, USD)

● <5 Mds ● 5-20 Mds

● >20 Mds

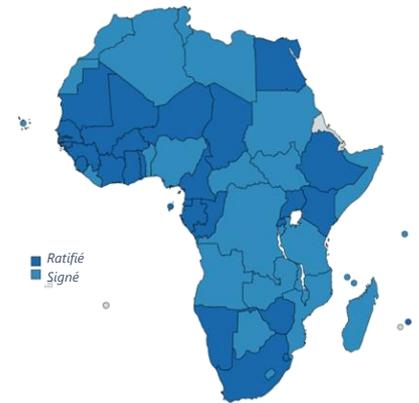
🇦🇪 1er fournisseur

🇫🇷 1er importateur



Source : TradeMap.

**La Chine est en 2019 le principal fournisseur de l'AEIOI (23,6 % des importations) et les Emirats Arabes Unis leur premier client (15,1 % des exportations).** Le positionnement des Emirats s'explique principalement par leur rôle dans la réexportation des produits de la région vers le reste du monde. Le Yémen était le principal client de Djibouti en 2019, et importait principalement des produits d'origine animale.



## La ZLECAf, un accord ambitieux

Par le SE d'Addis Abeba

*La ZLECAf incarne un projet politique de longue date porté par l'Union africaine, techniquement structuré et soutenu par la Commission économique pour l'Afrique (CEA - UN). Ce projet panafricain ambitionne de mettre en place un marché unique des biens, des services, des capitaux et des personnes entre les pays membres de l'UA (qui représentent actuellement 1,2 Md d'habitants et 2,5 Mds d'habitants d'ici 2050 selon la Banque mondiale) en facilitant l'intégration régionale et continentale, en commençant par la création d'une union douanière. L'objectif est d'augmenter les échanges intra-africains tout en stimulant l'essor d'une industrie manufacturière africaine par le développement et la diversification des chaînes de valeur régionales. Effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et alors que la finalisation des négociations de la phase I est fixée au prochain Sommet de l'UA début 2022, la ZLECAf tarde pourtant à se concrétiser par des échanges de biens ou de services, en raison (i) des retards successifs dans les négociations de l'accord, (ii) du faible intérêt pour le démantèlement des barrières non tarifaires (iii) et de l'absence d'implication du secteur privé. Ce vaste projet dont les impacts (+81 % d'exportations intra-africaines) s'observeraient à partir de 2035, entrainera des bénéfices inégaux.*

Selon l'accord de la ZLECAf, ces échanges commerciaux doivent s'effectuer selon les principes de réciprocité et de la nation la plus favorisée. **Sa mise en place nécessite que chaque Etat partie applique des tarifs préférentiels aux importations de marchandises par un démantèlement progressif de 100 % des barrières tarifaires pour 97 % des lignes tarifaires d'ici 2035<sup>4</sup>. Les 3 % restants constituent les produits exemptés.** La réduction douanière devra s'effectuer par tranches linéaires et successives selon le principe du **traitement spécial et différencié**<sup>5</sup> prenant en compte les variations du niveau de développement économique d'un pays signataire. De plus, les Etats parties devront également garantir la suppression de 50 % des barrières non-tarifaires d'ici 2035.

Concernant les accords commerciaux préexistants conclus entre les Etats parties et des tiers, l'accord de la ZLECAf n'annule, ne modifie et n'abroge leurs obligations. **Les risques d'incompatibilité et de conflits entre les prédispositions de l'accord de la ZLECAf et celles des accords régionaux préexistants sont amoindris par le mécanisme d'articulation suivant** : en situation de conflit, l'accord de la ZLECAf prévaut sauf dans le cas où une union douanière ou communauté économique régionale reflète un niveau d'intégration plus élevé que celui prévu dans l'accord de la ZLECAf. **Les différentes mesures proposées par la ZLECAf à l'échelle continentale sont pour certaines déjà en place au sein des unions économiques régionales.** Ainsi, en matière d'union douanière, le marché commun de l'Afrique Orientale

<sup>4</sup>Libéralisation de 90 % des lignes tarifaires, suivie d'une 2<sup>ème</sup> phase de libéralisation de 7 % des biens, excluant pour tous pays 3 % de produits.

<sup>5</sup>L'accord reconnaît les différents niveaux de développement économique entre les Etats parties et accorde certaines flexibilités telles qu'une période de mise en œuvre plus longue. Ainsi, les PMA ont **13 ans pour démanteler 100 %** des barrières tarifaires sur 97 % de leurs lignes tarifaires, tandis que les **pays à revenu intermédiaire ont 10 ans au total dont 5 ans pour réduire les barrières tarifaires sur 90 %** des produits.

et Australe (COMESA) a déjà mis en place plus de mesures que n'en recommande la ZLECAf (15 contre 14) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).

### Modalités de mise en place de l'accord et bilans des négociations

Le projet a été lancé à la suite du sommet des chefs d'État de l'Union africaine de 2012, et les négociations ont débuté en 2015. Au 1<sup>er</sup> novembre 2021 (**voir Tableau 2**), **54 pays et territoires sont signataires de l'accord (à l'exception de l'Erythrée), 42 l'ont ratifié et 39 ont déposé leurs instruments de ratification auprès de l'Union africaine.** En revanche, bien que l'accord soit entré en vigueur en 2019,<sup>6</sup> et la **mise en œuvre de la zone de libre-échange, annoncée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'accord reste encore en négociation.** Concrètement, cette annonce de mise en service de la ZLECAf suppose la possibilité de commercer sous régime ZLECAf pour les Etats parties ayant ratifié l'accord et soumis une liste avec 90 % de leurs produits à libéraliser<sup>7</sup>.

**L'accord comporte deux volets de négociation** : une *Phase I* portant sur la libéralisation des biens et des services<sup>8</sup> et la mise en opération d'un organe de règlement des différends ; une *Phase II* portant sur les droits de propriété intellectuelle, la politique de concurrence, les investissements et le e-commerce. Les discussions autour de la phase I sont presque achevées tandis que celles de la phase II ont débuté à l'été 2021.

A la fin de l'année 2021, le bilan des négociations de la phase I est le suivant : (i) 28 listes de concessions tarifaires sur les biens (sur 43),<sup>9</sup> fournies au Secrétariat de la ZLECAf à Accra, sont jugées conformes à l'Accord ; (ii) 36 listes d'engagements provisoires sur les services<sup>10</sup> ont été soumises au Secrétariat de la ZLECAf ; (iii) **un accord a été trouvé pour 86 % des règles d'origine. Des blocages persistent pour les produits suivants: (i) huiles alimentaires et végétales, (ii) textile et (iii) pièces automobiles.**

**Ainsi, fin novembre 2021, selon la CEA, aucun bien ou service n'avait été échangé sous le régime ZLECAf.** Ce constat s'explique principalement par les retards pris dans les négociations de la Phase I : dans l'établissement d'une liste de concessions tarifaires représentant 90 % des lignes tarifaires à libéraliser (1<sup>ère</sup> tranche) ; le manque de visibilité quant au démantèlement d'une 1<sup>ère</sup> tranche de barrière tarifaires<sup>11</sup> ; le développement limité de stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf<sup>12</sup>.

**En outre, la lenteur de cette mise en place traduit un essoufflement de la dynamique et un protectionnisme de certains pays. A l'échelle des pays, les opportunités de la ZLECAf font l'objet d'une faible appropriation par les gouvernements et sont très peu connues du secteur privé et de la**

<sup>6</sup> Minimum de 22 pays devant ratifier l'accord pour l'entrée en vigueur, atteint le 29 avril 2019.

<sup>7</sup> A fin novembre, d'après des sources CEA, aucune liste n'avait été consolidée.

<sup>8</sup> Cinq secteurs prioritaires : les transports ; la communication (télécommunications incluses) ; la finance, le tourisme, les services aux entreprises.

<sup>9</sup> 43 pays dont ceux de 4 unions douanières : EAC, CEMAC, ECOWAS, SADU.

<sup>10</sup> A savoir qu'il y a une difficulté à quantifier les barrières non tarifaires car il s'agit plutôt de barrières liées au cadre légal et aux régulations nationales. L'objectif prévu dans le cadre de l'accord est que les pays africains déjà membres de l'OMC s'alignent aux restrictions minimales imposées par l'OMC sur les services. Ceux qui n'en sont pas membres doivent faire plus d'efforts.

<sup>11</sup> Le démantèlement tarifaire devait être amorcé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à ce jour, il reste impossible de vérifier quels pays auraient pratiqué une première tranche de réduction. Sur les 5 à 10 ans pour éliminer les taxes douanières sur 90 % des lignes tarifaires, les pays qui n'ont pas enclenché ce processus ont déjà perdu 1 année (pas de dérogation prévue à ce stade par l'accord).

<sup>12</sup> D'après la CEA qui soutient les Etats parties dans le développement de ces stratégies, 15 pays auraient déjà élaboré une stratégie nationale dont 12 seraient sur le point de les mettre en application.

**société civile**<sup>13</sup>. Certains pays, bien que signataires, restent réticents à mettre en place cet accord faute d'une compréhension précise de ses bénéfices<sup>14</sup> et craignent d'exposer certains secteurs de leurs économies nationales à la concurrence. En outre, le secteur privé, à ce stade, reste très peu associé et informé des négociations en cours car les équipes de négociation nationales sont principalement constituées d'experts techniques et de certains représentants gouvernementaux. Grands groupes internationaux, locaux, PME africaines ne semblent pas avoir développé de stratégie *ad hoc*, alors qu'ils manifestent un intérêt notamment pour l'élimination des barrières non tarifaires (harmonisation des standards et des normes sanitaires et phytosanitaires, connectivité des infrastructures).

Les bénéfices de la ZLECAf et les disparités entre pays n'apparaîtront pas avant 2035 voire 2045

**Outre la baisse des tarifs douaniers, la ZLECAf a pour ambition de réduire les barrières non tarifaires** qui alourdissent singulièrement le coût du commerce des marchandises pour les pays africains. Selon une étude du FMI<sup>15</sup>, les principales barrières sont la faiblesse des services facilitant les échanges, comme la logistique et les infrastructures de transport, les procédures à la frontière et les pratiques douanières. D'autres indirectes telles que les licences et les règles d'origine non cohérentes ainsi que les obstacles sanitaires, phytosanitaires et techniques jouent également un rôle critique.

**La ZLECAf devrait augmenter le volume et modifier la structure des échanges intra-africains en favorisant l'essor d'une industrie africaine.** Selon une évaluation de la Banque mondiale de 2020<sup>16</sup>, les exportations intra-africaines totales augmenteraient de 81 %<sup>17</sup> d'ici à 2035. Celles de biens manufacturés (+62 %), précéderont les exportations de produits agricoles (+49 %) et de services (+ 4% d'ici à 2035). En termes de revenus, les exportations de produits manufacturés devraient représenter 823 Mds USD à l'échelle continentale en 2035, premier poste d'exportation devant les matières premières (690 Mds USD), les services (256 Mds USD) et l'agriculture (191 Mds USD). Cette modification de la structure des échanges dépend toutefois de la capacité des Etats à mettre en œuvre des politiques de développement des industries manufacturières.

L'impact sur les échanges estimé par la Banque mondiale est cependant fondé sur des hypothèses fortes, notamment des réductions des BNT y compris vis-à-vis du reste du monde, ainsi que des réformes ambitieuses. **Une évaluation par la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) & CIREM-CEPII<sup>18</sup> abouti à des résultats moins favorables** : sur la base d'hypothèses de réduction de 50 % des restrictions applicables au commerce des 5 services prioritaires de la ZLECAf ainsi que la santé et l'éducation et d'une réduction de 50 % des mesures non tarifaires applicables au commerce des biens. Les résultats sont une augmentation de 38,1 % des exportations vers l'Afrique d'ici à 2045. Le commerce intra-africain passerait ainsi de 15 % des échanges commerciaux totaux en 2020 à 26 % en 2045.

---

<sup>13</sup> Voir rapport d'enquête « [Comment la Zone de libre-échange continentale africaine est-elle perçue par le secteur privé dans la Communauté d'Afrique l'Est ?](#) »

<sup>14</sup> Négociations à venir sur un protocole relatif aux jeunes femmes entrepreneurs. Travaux de la CEA sur les impacts de la ZLECAf sur les femmes et les jeunes et formations de sensibilisation à la société civile depuis 2018.

<sup>15</sup> Perspectives économiques régionales, avril 2019, chapitre 3 « La zone de libre-échange continentale changera-t-elle la donne en Afrique ? »

<sup>16</sup> [The African Continental Free Trade Area. Economic and Distributional effects, juillet 2020](#)

<sup>17</sup> En 2017, d'après le FMI, les exportations intra-africaines ont représenté 16,6 % des exportations totales

<sup>18</sup> [uneca.org/sites/default/files/keymessageanddocuments/en\\_afcfta-infographics-11.pdf](https://uneca.org/sites/default/files/keymessageanddocuments/en_afcfta-infographics-11.pdf)

L'intégration commerciale a été un soutien à la croissance sur d'autres continents, en permettant d'exploiter les économies d'échelle et la diffusion de connaissances et de technologies. **Toutefois, les bénéfices et les pertes seront inégalement répartis entre pays** : en 2018, 4 pays concentraient 70 % de la production manufacturière du continent. La croissance des exportations différera suivant les pays (position géographique, niveau de développement de l'industrie, dynamisme du secteur privé, infrastructures adéquates, etc.). Selon l'évaluation de la BM, les pays dont la valeur des exportations intra-africaines devrait augmenter le plus seraient l'Égypte, le Maroc, l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Kenya et la Côte d'Ivoire (pour lesquels l'augmentation en valeur se situe entre 11 MUSD et 48 MUSD). À l'inverse, les exportations de Madagascar, du Malawi, de l'île Maurice et du Rwanda vers le continent ne devraient croître que marginalement. En outre, les pertes engendrées par la réduction progressive des tarifs douaniers divergent d'un pays à l'autre. Ainsi, l'Afreximbank (qui a déjà annoncé le lancement opérationnel du Système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS) pour faciliter les paiements transfrontaliers dans le cadre de la ZLECAf), a créé un fonds à destination des pays les plus durement affectés durant le processus de mise en application de la ZLECAf.

**Concernant les revenus tarifaires pour les États, on observerait, selon la BM, une hausse globale liée à la hausse des importations et à la croissance de l'activité économique.** En 2035, ces revenus devraient être supérieurs de 3 % à l'indice de base actuel. La propension des États africains à mobiliser ces revenus dépendra cependant de leur capacité de coordination sur les tarifs douaniers concernant les importations extra-africaines. **La part des revenus douaniers liés aux échanges intra-africains est en moyenne inférieure à 10 % pour les États du continent.** 75 % de ces revenus proviennent de 1 % seulement des lignes tarifaires actuellement en vigueur, et ne seront pas directement touchés par la mise en œuvre de la Zlecaf. Ainsi, la baisse des revenus tarifaires devrait être limitée à - 1,5 % et les revenus fiscaux totaux déclineraient de - 0,3 % seulement<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Les calculs de la Banque Mondiale ne prennent cependant pas en compte les coûts de mise en œuvre de ces mesures, ainsi que les coûts que pourraient représenter cette période de transition, qui pourraient également impacter les finances publiques, sans toutefois affecter les revenus fiscaux en tant que tels.

**Tableau 2 : pays ayant signé l'accord de la ZLECAf et déposé leurs instruments de ratification au 1er novembre 2021**

| <b>12 pays uniquement signataires de l'accord</b> |
|---|
| Bénin   |
| Botswana  |
| Comores   |
| Guinée Bissau                                     |
| Libye   |
| Liberia   |
| Madagascar  |
| Maroc   |
| Mozambique  |
| Somalie   |
| Soudan du Sud                                     |
| Soudan  |

| <b>42 pays et territoires ont signé et ratifié l'accord</b> |                              |
|---|------------------------------|
| Algérie   | Mali                         |
| Angola  | Mauritanie                   |
| Burkina Faso  | Namibie                      |
| Burundi   | Niger                        |
| Cameroun  | Nigeria                      |
| Cap Vert  | Rwanda                       |
| République Centrafricaine                                   | <i>République Saharaouie</i> |
| Côte d'Ivoire   | Sao Tomé-et-Principe         |
| Congo (RDC)   | Sénégal                      |
| Djibouti  | Seuchelles                   |
| Egypte  | Sierra Leone                 |
| Eswatini  | Afrique du Sud               |
| Ethiopie  | Tanzanie                     |
| Guinée Equatoriale  | Togo                         |
| Gabon   | Tunisie                      |
| Gambie  | Ouganda                      |
| Ghana   | Zambie                       |
| Guinée  | Zimbabwe                     |
| Kenya   |                              |
| Lesotho   |                              |
| Malawi  |                              |

# Les accords commerciaux régionaux



## La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

*Par le SER de Nairobi*

*Organisation intergouvernementale régionale composée de six États partenaires (et de sept États à compter d'avril 2022) : Burundi, du Kenya, du Rwanda, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. Son siège est à Arusha, en Tanzanie, la CAE compte 177 M de citoyens. Avec un produit intérieur brut (PIB) combiné de 193 Mds USD, la CAE constitue le bloc économique dont la croissance moyenne de 4,9 % sur la dernière décennie a été la plus rapide de la région.*

*Le processus d'intégration régionale dans la CAE est en cours, comme en témoignent les progrès de l'Union douanière d'Afrique de l'Est, la création du Marché commun en 2010, et des objectifs ambitieux sont affichés, avec le Protocole de l'Union monétaire d'Afrique de l'Est et le processus vers une Fédération d'Afrique de l'Est. Cependant, de nombreux obstacles persistent à différents niveaux et entravent toujours le processus d'intégration. Les récentes tensions commerciales entre le Kenya et l'Ouganda en sont la preuve. La Vision 2050 de la CEA vise à faciliter l'intégration promue par le Traité constituant la CAE, grâce à des investissements réalisés dans plusieurs secteurs clés tels que l'agriculture, le tourisme, les nouvelles technologies, mais également le développement des infrastructures et de l'industrie. La ZLECAf apportera peu de changements par rapport à l'union douanière, en matière de tarif douanier, et reprendra en grande partie les acquis réglementaires du marché commun de la CAE.*

### 1. Les processus d'intégration régionale

**Le traité qui a institué la CAE a été signé le 30 novembre 1999 et est entré en vigueur le 7 juillet 2000 après sa ratification par les trois États partenaires initiaux** - le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la CAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Le Soudan du Sud a adhéré au Traité le 15 avril 2016 et est devenu membre à part entière le 15 août 2016. La République Démocratique du Congo (pays frontalier de 5 membres sur 6) devrait intégrer officiellement la CAE en avril 2022, après que sa candidature a été validée par le Conseil des Ministres lors du 21<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'État ayant eu lieu le 27 février 2021.

#### 1.1. Union douanière

**L'Union douanière, définie à l'Article 75 du Traité instituant l'EAC, est la première étape de l'intégration régionale de la CAE.** Le Protocole d'Établissement d'une Union douanière pour la CAE a été signé en novembre 2004. L'Union douanière a officiellement été créée en 2005 avant d'être pleinement opérationnelle en 2010 en ayant pour objectif d'approfondir l'intégration économique régionale grâce à la libéralisation et la promotion des échanges intra régionaux.

**En 2017<sup>20</sup>, la création de l'union douanière a consisté en l'application d'une structure tarifaire de 0 % pour les matières premières, de 10 % pour les produits semi-finis et de 25 % sur les produits finis.** Les biens importés depuis des pays à l'extérieur de la zone sont quant à eux soumis à une taxe de 33 % (qui se compose d'une taxe sur la valeur ajoutée de 18 % à laquelle s'ajoute une retenue fiscale de 15 %) et une taxe d'infrastructure de 1,5 % destinée à financer le développement des infrastructures ferroviaires. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021<sup>21</sup>, un certain nombre de droits de douane ont été modifiés pour une période d'un an et des discussions sont en cours pour élever le tarif douanier extérieur à 35 % afin de protéger les industries naissantes de la concurrence extérieure<sup>22</sup>.

### 1.2 Communauté économique / marché commun

Le protocole pour l'établissement du marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est (CM) a été signé en 2009 et est devenu opérationnel en juillet 2010. **De manière générale, les États partenaires ont entamé la modification de leurs lois, politiques et règlements nationaux respectifs pour se conformer au Protocole du marché commun.** Ce protocole prévoit la libre circulation des biens et des services, des capitaux, de la main-d'œuvre et des personnes, ainsi que les droits d'établissement et de résidence. Concernant la libre circulation des personnes, la zone bénéficie effectivement d'exemptions de visa.

**De nombreuses difficultés persistent telles que les replis protectionnistes, la persistance des barrières non tarifaires et les querelles commerciales.** Les tensions commerciales entre l'Ouganda et le Kenya fin décembre 2021 en sont un exemple - et ce alors que le Kenya est le premier partenaire commercial de l'Ouganda<sup>23</sup> : ce dernier souhaitait imposer des restrictions sur les importations kényanes (en particulier sur les produits agricoles) en représailles de restrictions kényanes sur les produits avicoles<sup>24</sup>, en arguant que les produits ougandais ne respectaient pas les normes sanitaires en vigueur.

**En parallèle, après des années de tensions commerciales, la Tanzanie et le Kenya opèrent un rapprochement stratégique,** concrétisé par la signature de pactes bilatéraux et les travaux de la commission pour la coopération (*Joint Commission for Co-operation*). Ces derniers comprennent notamment des accords sur l'assistance juridique mutuelle, les services correctionnels, la santé animale, la coopération entre la *Kenya Investment Authority* et le *Tanzania Investment Centre*, et visent à terme à supprimer les barrières douanières non tarifaires.

### 1.3 L'Union Économique et Monétaire – UEM

---

<sup>20</sup> [EAC CET Tariff Handbook \(obr.bi\)](#)

<sup>21</sup> La modification des droits de douane sur certains produits avait déjà fait l'objet d'une révision approuvée le 30 juin 2020 pour une durée d'un an. Ces changements apparaissent dans l'Avis n°10 de 2020 de la Gazette de la CAE publiée par le Secrétariat général de la Communauté.

<sup>22</sup> Un tarif douanier extérieur de 35 % créerait un différentiel de 10 points de pourcentage par rapport à la taxation sur les produits finis à l'intérieur de la CAE, ayant ainsi pour effet de stimuler les échanges intra-zone en dissuadant l'importation de pays tiers.

<sup>23</sup> En 2020, les exportations kényanes vers l'Ouganda se sont élevées à 673,66 MUSD, tandis que les exportations ougandaises vers le Kenya se sont élevées à 465,55 MUSD au cours de la même période. Entre avril 2021 et juin 2021, la valeur des exportations kényanes vers l'Ouganda a diminué de 24,5 % (passant de 83,25 MUSD à 66,85 MUSD). Selon les estimations de la Banque Centrale ougandaise, les restrictions imposées sur ses produits porteraient les pertes à 121 MUSD pour l'Ouganda.

<sup>24</sup> Ces tensions ont commencé en décembre 2019, lorsque le Kenya a cessé d'importer du lait ougandais. S'en est suivie une longue série d'interdictions : arrêt des importations du sucre ougandais en juillet 2020, restrictions sur les produits avicoles, différends sur l'importation de 300 tonnes de poisson, etc. La situation semblait s'apaiser, après une rencontre bilatérale à Nairobi le 20 décembre 2022, le Kenya ayant annoncé la levée de l'interdiction de l'importation des produits avicoles ougandais.

Le protocole pour l'établissement de l'Union monétaire africaine a été signé en novembre 2013 et est entré en vigueur en 2014. Des progrès ont été enregistrés en termes de la convertibilité des monnaies des États partenaires, l'harmonisation des politiques fiscales, monétaires et de change, les règles et réglementations bancaires, ainsi que les pratiques et réglementations boursières et réglementations commerciales dans les bourses et des marchés financiers en général.

**Toutefois, en octobre 2021, la Commission Économique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA) a émis des réserves quant à la capacité de la CAE à atteindre son objectif d'union monétaire d'ici 2024.** La divergence des politiques monétaires lors de la crise économique liée à la pandémie interroge quant à la faisabilité d'une union monétaire telle que l'envisage le protocole de 2013. Dans son rapport *Macroeconomic and Social Developments in East Africa*, l'UNECA rappelle l'importance de convergence des économies avant la formation d'une union monétaire. Cette convergence, partielle à ce stade, comprend des plafonds pour l'inflation (8 %), pour le déficit budgétaire, la dette publique brute (50 % du PIB) et un niveau de réserves de change suffisant (couverture de 4,5 mois au minimum).

#### 1.4 L'Union politique

**La Fédération politique est le stade ultime de l'intégration dans la CAE. Des discussions sont en cours concernant le modèle et le calendrier de mise en œuvre.** Les États partenaires de la CAE ont ratifié les protocoles sur la coopération en matière de défense, sur la paix et la sécurité et sur la coordination de la politique étrangère. En outre, les trois branches de la gouvernance sont en place sur le volet exécutif (Secrétariat de la CAE), législatif (Assemblée législative de la CAE) et judiciaire (Cour de justice de la CAE).

## **2. Des échanges intra-zone encore limités, que la ZLECAf pourrait marginalement renforcer**

### 2.1 Les échanges demeurent limités par des structures d'exportations similaires ainsi que des infrastructures insuffisantes

**La part des échanges intra-zone dans les échanges totaux reste très faible.** La part des fournisseurs membres de la CAE comptait en moyenne pour 7,0 % des importations des pays membres entre 2001 et 2010, elle ne compte plus que pour 6,3 % entre 2011 et 2020. Cependant, depuis 2015, point bas historique<sup>25</sup> des pays de la zone en termes de part dans les importations de la CAE (4,5 %), on observe une augmentation de la part des pays membres, qui atteint 8,9 % en 2020 et s'établit en moyenne à 7,8 % depuis 2018.

La part des exportations intra-zone des pays membres dans les exportations totales est plus élevée que pour les importations (les soldes courants étant tous déficitaires) et a été en moyenne stable depuis les années 2000 : de 20,6 % entre 2001 et 2010 et de 20,4 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2020. Le point haut s'est établi en 2004 (23,8 %) ; le point bas en 2006 à 17,3 %.

**Les principaux fournisseurs intra-zone des pays membres de la CAE sont le Kenya** (qui a fourni en moyenne sur 2001-2010, 63,4 % des importations de la CAE depuis la CAE) **et la Tanzanie** (17,2 %). La part

---

<sup>25</sup> Ce point bas pourrait s'expliquer par le renouvellement de l'AGOA qui a eu pour effet d'accroître la valeur des exportations des pays membres vers les États-Unis.

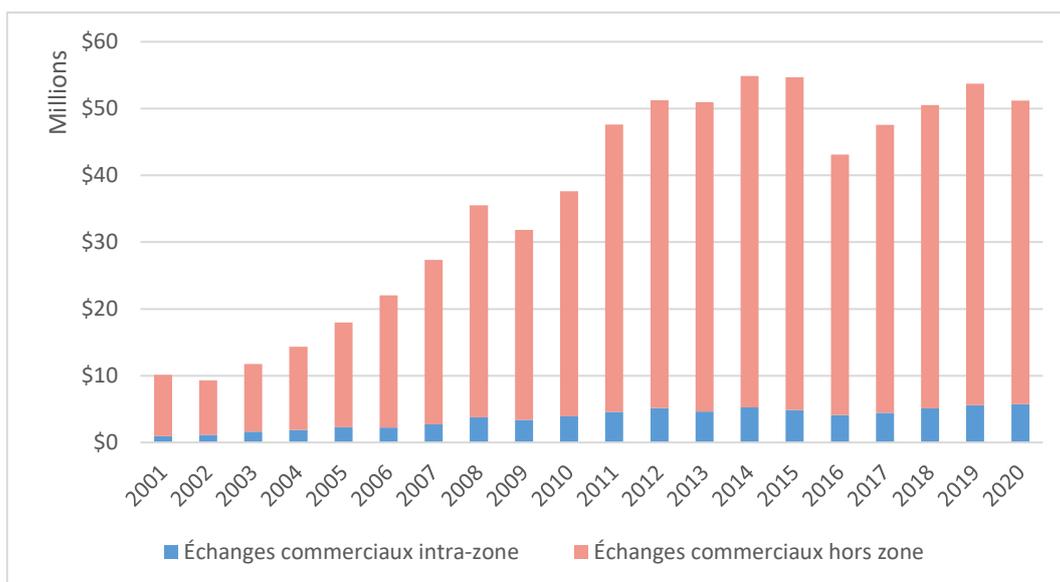
des importations de la CAE depuis le Kenya a fortement diminué depuis 2001, en faveur de la Tanzanie, qui voit sa part de marché augmenter de 5,7 % en 2001 à 41,6 % en 2020.

**Les principaux clients intra-zone des pays membres de la CAE sont l'Ouganda** (importe 33,2 % en moyenne annuelle 2001-2020 des exportations de la CAE vers la CAE ; 6,8 % des exportations globale de la CAE) **et le Kenya** (23,5 % ; 4,8 %).

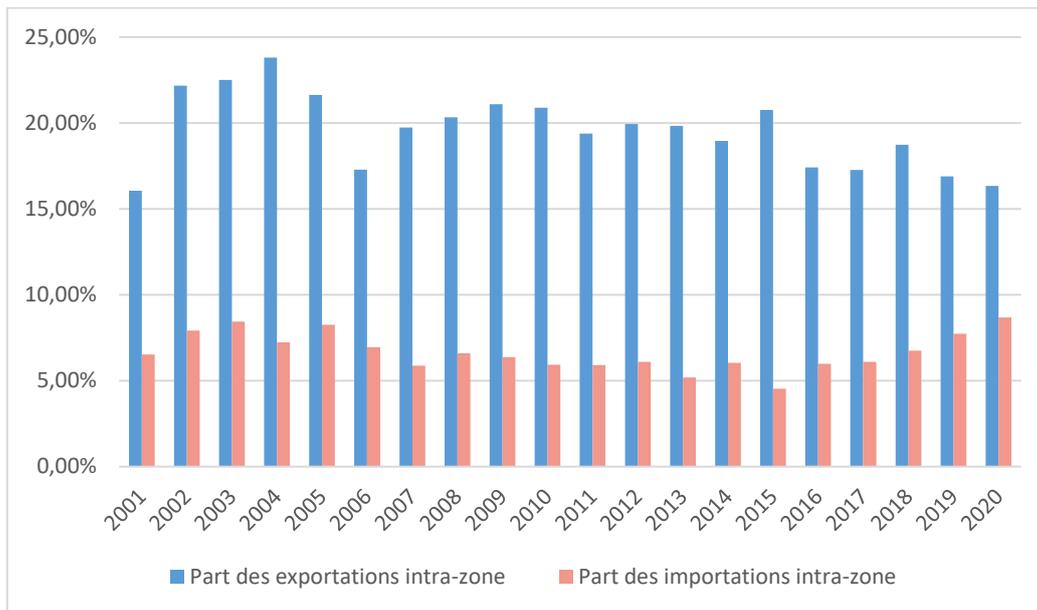
En moyenne, la valeur des exportations des trois principales économies de la région vers la CAE a été multipliée par 1,86, profitant en particulier à la Tanzanie. Parmi ces trois pays, **seul le Kenya a vu la valeur de ses exportations vers les pays tiers augmenter plus rapidement que celles réalisées vers les pays de la CAE** : augmentation de 74 % entre 2001 et 2020 contre 68 % pour les échanges intra-communautaires. L'Ouganda a vu la valeur de ses exportations vers les pays tiers augmenter de 89 % (contre 92 % vers la CAE) et la Tanzanie de 87 % (contre 98 % vers les pays de la CAE).

**La faible intégration des pays de la CAE entre eux s'explique en partie par une forte ressemblance de leurs structures importatrices et exportatrices.** Par exemple, 4 des 6 membres affichent les pierres précieuses (et en particulier l'or) dans leurs trois premiers postes d'exportation : le Burundi (37,0 % des exportations de biens en 2019 ; 28,3 % en moyenne 2010-19) ; l'Ouganda (35,3 % ; 10,4 %) ; le Rwanda (27,1 % ; 13,4 %) et la Tanzanie (38,8 % ; 33,3 %). Trois ont des structures exportatrices basées sur les produits agricoles, et en particulier le café, le thé et les épices : le Burundi (33,1 % ; 34,3 %) ; le Kenya (22,9 % ; 25,0 %) ; l'Ouganda (14,6 % ; 20,0 %) et le Rwanda (14,0 % ; 19,5 %). Ces structures exportatrices ne permettent pas de combler les besoins des autres pays membres qui importent principalement des biens à fortes valeurs ajoutées comme les machines et appareils électriques et mécaniques.

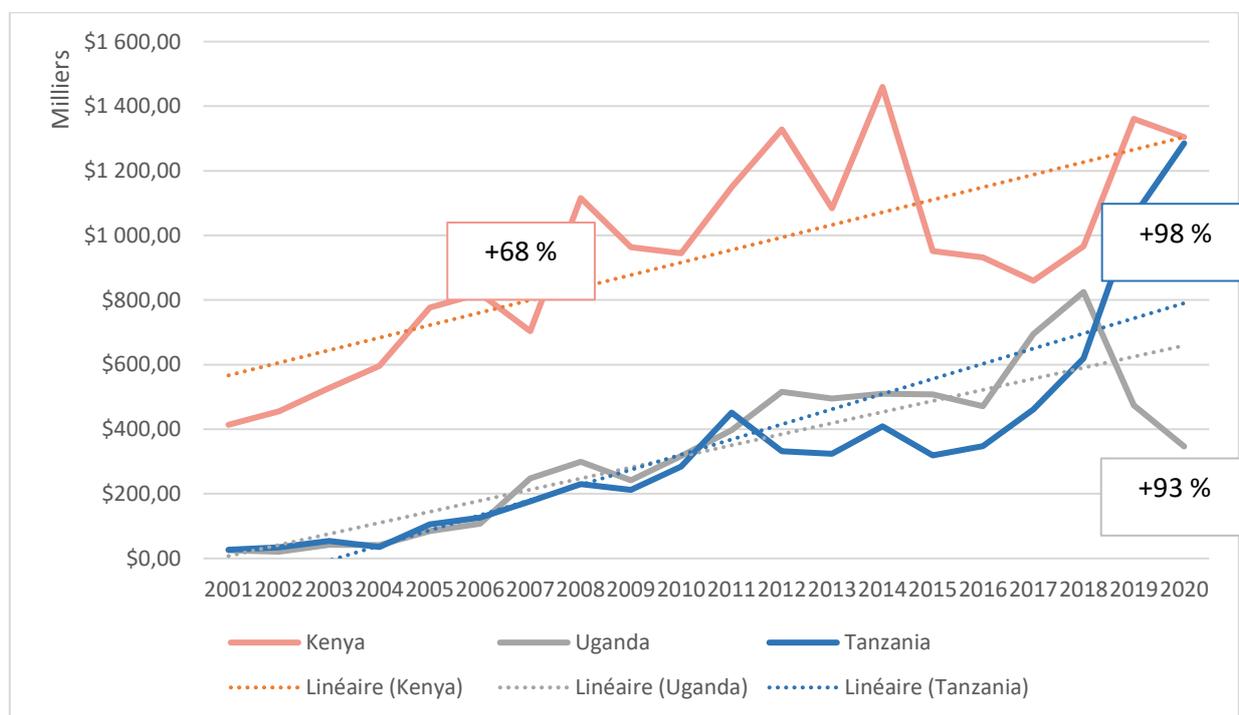
**Graphique 3 : Évolution en valeur (en MUSD) des échanges commerciaux entre pays membres de la CAE et avec le reste du monde**



**Graphique 4 : Part des importations et exportations intra-zone CAE dans le total**



**Graphique 5 : Évolution en valeur (en milliers USD) des exportations des principales économies de la CAE vers la communauté**



**Au-delà des structures des exportations, les carences en infrastructures de transport notamment (blocages exacerbés pendant la crise sanitaire), pèsent sur l'intégration régionale.** La CAE fait des projets de développement des infrastructures une priorité, notamment sur les secteurs de l'énergie (projet

de création d'un marché régional de l'électricité<sup>26</sup>) des transports<sup>27</sup> et des technologies de l'information et de la communication (TIC).

2.2 La CAE dispose d'un niveau d'intégration proche de celui prôné par la ZLECAF, qui devrait avoir un impact limité.

**Tout comme le préconise la ZLECAF, la CAE comportait, en 2021, 14 mesures de facilitation du commerce intra-régional.** Toutefois ces mesures ne concernent pas les mêmes domaines, et la CAE se différencie de la ZLECAF sur certains points. Sont ainsi absents de la CAE, mais préconisés par la ZLECAF : (i) la mise en œuvre d'accords sur les taxes à l'export, (ii) l'introduction de mesures antidumping, (iii) la mise en place de mesures de contre-vérifications et (iv) l'introduction de mesures relatives aux entreprises publiques. A l'inverse, la CAE dispose déjà de mesures concernant (i) les aides publiques, (ii) les appels d'offres publics, (iii) la législation environnementale et (iv) la réglementation du marché du travail que ne prend pas en compte la ZLECAF.

## La COMESA



### Par le SER de Nairobi

*Remplaçant l'accord pour l'établissement de la zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe (signé le 21 décembre 1981 et entré en vigueur le 30 septembre 1982), l'actuel Traité établissant le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), a été signé le 5 novembre 1993 et ratifié le 8 décembre 1994.*

*La COMESA se présente comme une organisation indépendante des États souverains qui ont accepté de coopérer pour l'intégration des marchés, l'industrialisation et le développement des infrastructures. L'organisation compte actuellement 21 États membres : Burundi, Comores, Djibouti, République démocratique du Congo, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe, la Somalie et la Tunisie.*

*La COMESA envisageait de devenir un marché commun à compter de 2017, et une communauté économique à part entière d'ici 2025. Cependant, l'organisation peine à rendre effectives les mesures d'intégration régionale et*

<sup>26</sup> Les interconnexions électriques : parmi les projets de la CAE se trouvent la création d'un marché régional de l'électricité (en partenariat notamment avec l'Eastern Africa Power Pool-EAPP). Alors qu'en 2015 la CAE connaissait un déficit en électricité de 3083 GW, elle faisait face à un excédent de 0,878 GW en 2019 qui devrait s'élever à 3,43 GW en 2025. De tels niveaux d'investissements et de production ont été stimulés par la constitution d'un marché unique de l'électricité. Toutefois, les retards dans la mise en place des lignes de transmission ne permettent pas de combler le déficit d'accès dans certaines zones : selon Power Africa, si le marché commun était efficient et permettait à la Tanzanie et au Rwanda de résorber leur déficit de production, ces deux pays pourraient économiser respectivement 500 MUSD et jusqu'à 24 MUSD (soit 15 % des dépenses en énergie rwandaises).

<sup>27</sup> Le développement des infrastructures de transport (réseaux routiers, ferroviaires et aériens) : avec un total de 183 178 km de routes en 2008 (dont 91 % goudronnées et 70 % considérées comme étant en bon état), la CAE souhaite voir son réseau routier revêtu passer de 35250 km en 2030 à 65700 km en 2050, en donnant la priorité à dix corridors internationaux (d'un total de 15800 km). La construction de la route Athi River pour stimuler le commerce entre le Kenya et la Tanzanie est un bon exemple.

à dépasser la propension des États à adopter des réflexes protectionnistes en cas de difficultés (comme l'a montré la crise sanitaire) ou à favoriser les échanges commerciaux avec des pays tiers.

## 1. Les processus d'intégration régionale

Trois grandes priorités définissent les objectifs économiques de l'organisation commerciale : la zone de libre-échange, l'union douanière et le développement d'infrastructures.

### 1.1. La constitution d'une zone de libre-échange (ZLE) et d'un marché commun

**La COMESA a établi, le 31 octobre 2000, une zone de libre-échange (ZLE) entre neuf États membres** (Djibouti, Égypte, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Soudan, Zambie et Zimbabwe) ayant pour principal objectif la mise en place d'exemptions de tarifs douaniers pour certains produits considérés comme stratégiques. Le Rwanda et le Burundi (en 2004) ainsi que les Comores et la Libye (en 2006) ont ensuite rejoint la ZLE, qui compte actuellement 17 États participants sur 21.

### 1.2. La création d'une union douanière

Le sommet des chefs d'État et de gouvernement de la COMESA s'est tenu en 2009 au Zimbabwe, pour lancer l'Union douanière. L'idée était de finaliser l'Union douanière d'ici 2012, même après un deuxième report de la période de transition jusqu'en 2014, l'Union douanière n'est pas encore opérationnelle.

### 1.3. La promotion des échanges commerciaux et du développement des infrastructures

Parmi les objectifs principaux de la COMESA se trouvent la volonté d'améliorer l'administration des transports et des communications afin de faciliter la circulation des biens, des services et des personnes entre pays signataires ; la création d'un environnement et d'un cadre juridique favorables à la croissance du secteur privé ; la promotion des investissements et l'adoption de normes communes ; l'harmonisation des politiques macroéconomiques et monétaires dans la région.

Pour soutenir le développement des infrastructures dans la région de l'Afrique orientale et australe, et en particulier la participation du secteur privé aux investissements et au développement des infrastructures, la COMESA s'est associée à la Banque mondiale pour mettre en œuvre le *Regional Infrastructure Finance Facility* (RIFF) dont l'objectif est de promouvoir l'accès aux financements à long terme et de créer un environnement favorable aux investissements dans les infrastructures.

## 2. Les échanges intra-zone restent toutefois limités, malgré une intégration dépassant les objectifs de la ZLECAf.

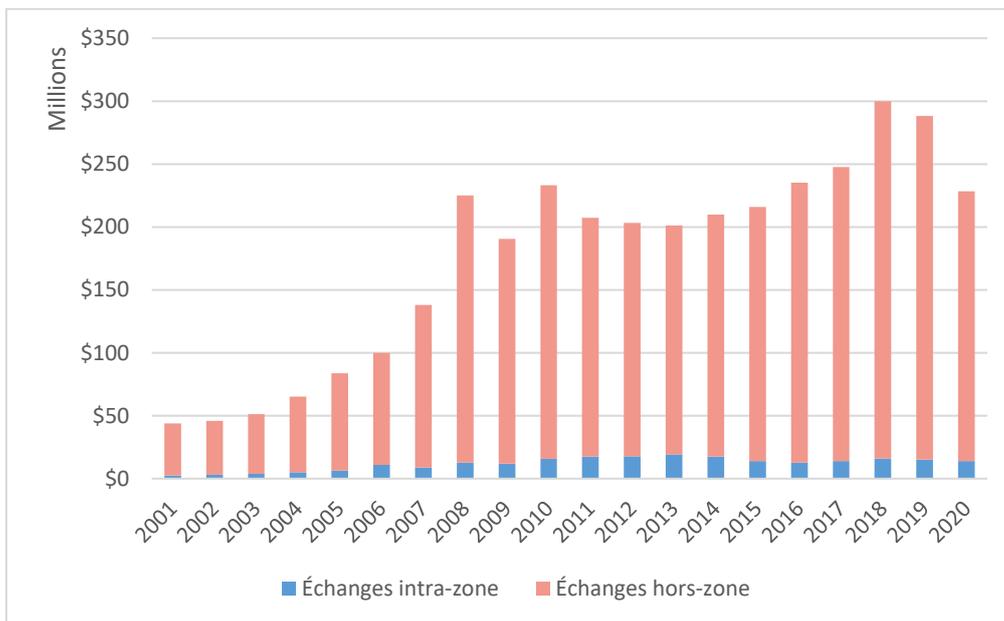
### 2.1. Les échanges intra-zone demeurent minoritaires pour les États membres.

**Si la croissance des échanges commerciaux intra-zone a été légèrement plus rapide que celles des importations et exportations avec le reste du monde** (augmentation de 84,9 % en intra-zone sur la période 2001-2020 contre 80,0 % pour les exportations hors zone et 82,1 % pour les importations hors zone), ils restent en moyenne 14 fois inférieurs en valeur.

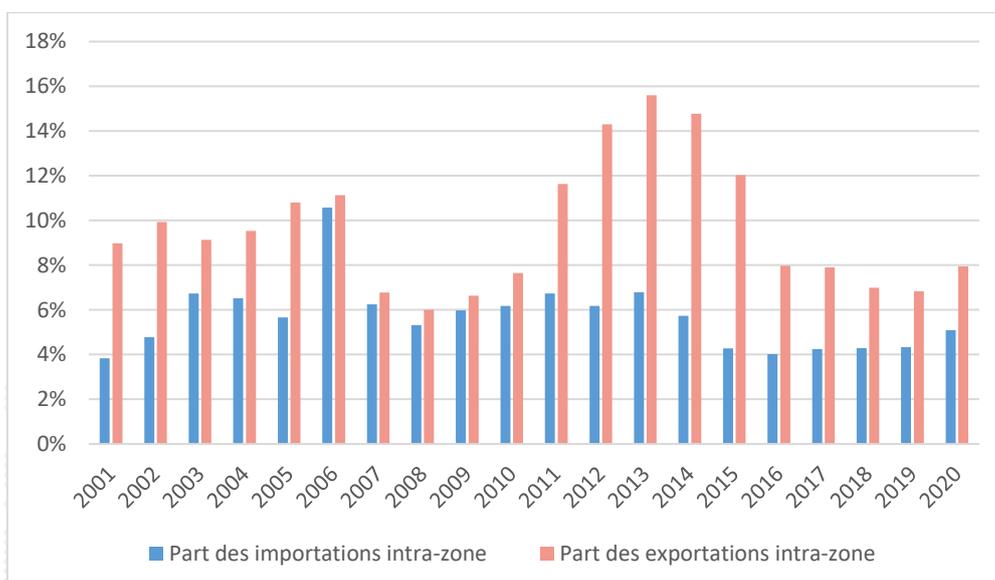
**La part des fournisseurs membres de la COMESA dans ses importations reste marginale** : 5,1 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2010 ; 4,8 % entre 2011 et 2020. Elle atteint un point haut historique en 2006 (6,2 %) et en 2013 (5,8 %) mais s'inscrit à la baisse depuis lors : 4,3 % en moyenne annuelle depuis 2015. **Les principaux fournisseurs intra-zone des pays membres de la COMESA sont l'Égypte** (fournit en moyenne annuelle 2001-2020 20,7 % des importations de la COMESA depuis la COMESA) **et le Kenya** (23,8 %).

**La part des exportations intra-zones des pays membres de la COMESA est légèrement plus importante** : 6,1 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2010 ; 8,5 % entre 2011 et 2020. Elle atteint un point haut historique en 2011 (9,5 %) ; un point bas en 2001 (4,2 %). Après 7,1 % en moyenne entre 2017 et 2019 elle s'établit à 9,1 % en 2020. **Les principaux clients intra-zone des pays membres sont la RDC** (importe 13,8 % en moyenne annuelle 2001-2020 des exportations de la COMESA vers la COMESA et 17,7 % en moyenne depuis 2011) ; **et le Kenya** (10,7 % en moyenne annuelle 2001-2020 et 13,2 % en moyenne depuis 2011).

**Graphique 6 : Évolution en valeur (en MUSD) des échanges commerciaux entre pays membres de la COMESA et avec le reste du monde**



**Graphique 7 : Part des importations et exportations intra-zone COMESA dans le total**



## 2. 2. La COMESA bénéficie cependant d'une intégration plus forte que les autres CER.

Les mesures mises en place au sein de la COMESA couvrent 15 domaines spécifiques (contre 14 pour la ZLECAf), et concernent plusieurs domaines non-ciblés par la ZLECAf, notamment les mesures relatives (i) aux aides publiques, (ii) à la législation environnementale et (iii) à la réglementation du marché du travail. À l'inverse, les mesures concernant (i) les entreprises publiques et (ii) les droits de propriété intellectuelle, recommandées dans le cadre de la ZLECAf, n'ont pas été mises en place dans le cadre de la COMESA.

## La Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA/SADC)



### *Par le SE de Dar Es Salam*

*Créée en tant que conférence de coordination du développement (SADCC) en 1980 et transformée en une communauté de développement en 1992, la Communauté de développement d'Afrique australe – CDAA ou Southern African Development Community (SADC) – a vu le jour en vertu d'une déclaration faite par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique Australe, à Windhoek, en Août 1992. La SADC compte actuellement 16 États membres : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, République démocratique du Congo (RDC), Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Hébergé à Gaborone, la SADC compte 350 M d'habitants et un PIB de 721 Mds USD. Les importations et les exportations totales sont respectivement de 185 Mds USD et 191 Mds USD.*

### **1. La constitution d'une zone de libre-échange (ZLE).**

Le Plan Stratégique Indicatif de Développement Régional de la SADC prévoyait la formation d'une zone de libre-échange (ZLE) en 2008 ; l'établissement d'une union douanière avec des tarifs extérieurs communs en 2010 ; la réalisation d'un marché commun en 2015 ; la création d'une union monétaire en 2016, et enfin la formation d'une monnaie unique et d'une union économique en 2018.

**La Zone de libre-échange (ZLE) de la SADC a été créée en août 2008**, après que la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le commerce en 2000 a jeté les bases de sa formation. Sur les 16 États membres de la SADC, seuls l'Angola, la République démocratique du Congo et les Seychelles n'y participent pas encore. Dans la pratique, 85 % du commerce intra régional entre les États membres a atteint un droit nul.

Les conditions minimales du programme ont été rapidement remplies, cependant, la libéralisation tarifaire maximale n'a été atteinte qu'en janvier 2012, lorsque le processus de réduction des tarifs pour les produits sensibles a été achevé.

## 2. Limites de l'intégration

**La mise en œuvre des étapes de l'intégration a cependant été retardée en raison de contraintes de capacité au sein du Secrétariat de la SADC**, entraînant des reports de l'Union douanière, du Marché commun et de l'Union monétaire. D'autres défis sont liés aux adhésions multiples de certains États membres de la SADC à d'autres accords d'intégration régionale et au défi subséquent d'avoir à remplir plusieurs obligations simultanément.

**De plus, les politiques commerciales complexes et divergentes de la SADC ainsi que ses contraintes de revenus ont également entravé les progrès de la création d'un marché intégré.** L'intégration a également été retardée par les différences de niveau de développement des États membres (infrastructures de qualité variable, systèmes de facilitation du commerce inadaptés).

## 3. Les échanges intra-zone demeurent minoritaires pour les États membres, malgré une forte croissance ces 20 dernières années.

**Si la croissance des échanges commerciaux intra-zone a été plus rapide que celles des importations et exportations avec le reste du monde** (augmentation de 425,4 % en intra-zone sur la période 2001-2020 contre 241,0 % pour les exportations hors zone et 248,8 % pour les importations hors zone), ils restent en moyenne 5 fois inférieurs en valeur.

**La part des fournisseurs membres de la SADC dans ses importations est importante mais reste minoritaire** : 19,0 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2010 ; 19,4 % entre 2011 et 2020. **Les principaux fournisseurs intra-zone des pays membres sont l'Afrique du Sud (fournit 51,1 % en moyenne annuelle 2015-2020 des importations) ; et l'Angola (fournit 8,3 % en moyenne annuelle 2015-2020 des importations).**

**La part des exportations intra-zones des pays membres de la SADC est de 21,7 %** entre 2011 et 2020. Elle atteint un point haut historique en 2016 (25,2 %), en déclin depuis. **Les principaux clients intra-zone des pays membres sont l'Afrique du Sud (importe 49,7 % en moyenne annuelle 2015-2020 des exportations) ; et l'Angola (importe 19,8 % en moyenne annuelle 2015-2020 des exportations).**

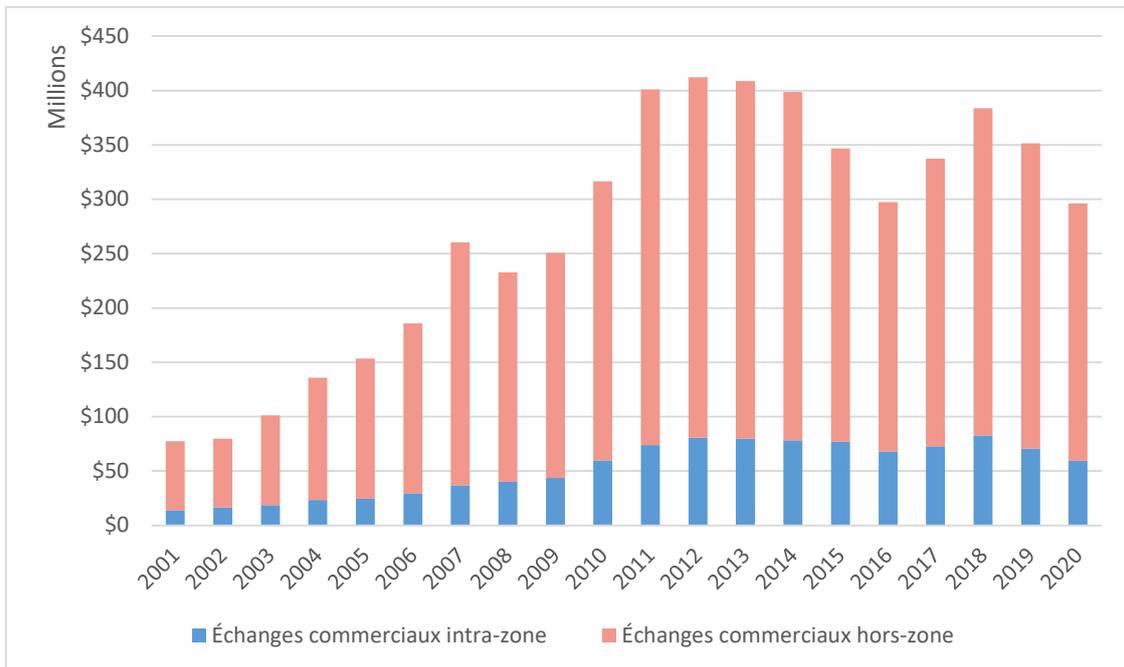
## 4. Enjeux de la mise en place de la ZLECAf.

A plusieurs égards, la mise en place de la ZLECAf permettrait de renforcer l'intégration régionale au sein de la SADC, du moins pour les pays ne faisant pas également partie de la *South African Customs Union* (SACU)<sup>28</sup>. Ainsi la SADC n'a pas mis en place de mesures relatives (i) aux entreprises publiques, (ii) aux mouvements de capitaux et (iii) aux droits de propriété intellectuelle, recommandées dans le cadre de la ZLECAf. La SADC dispose toutefois d'un cadre commun relatif aux aides d'Etat, ce que ne propose pas la ZLECAf.

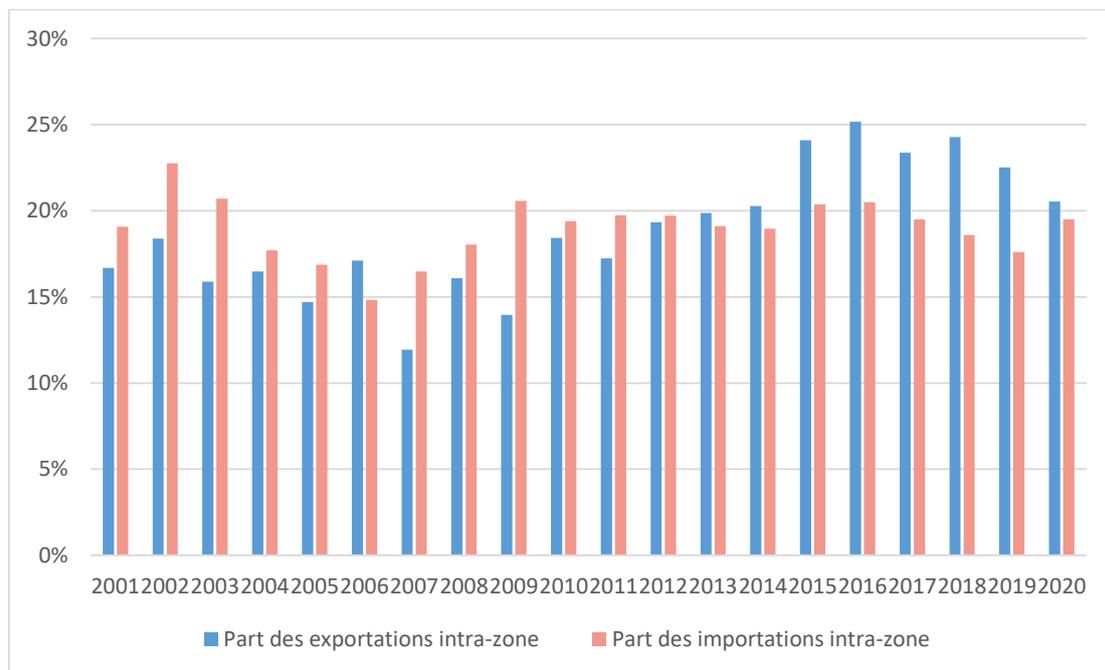
---

<sup>28</sup> Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Lesotho, Swaziland.

**Graphique 8 : Évolution en valeur (en MUSD) des échanges commerciaux entre pays membres de la SADC et avec le reste du monde**

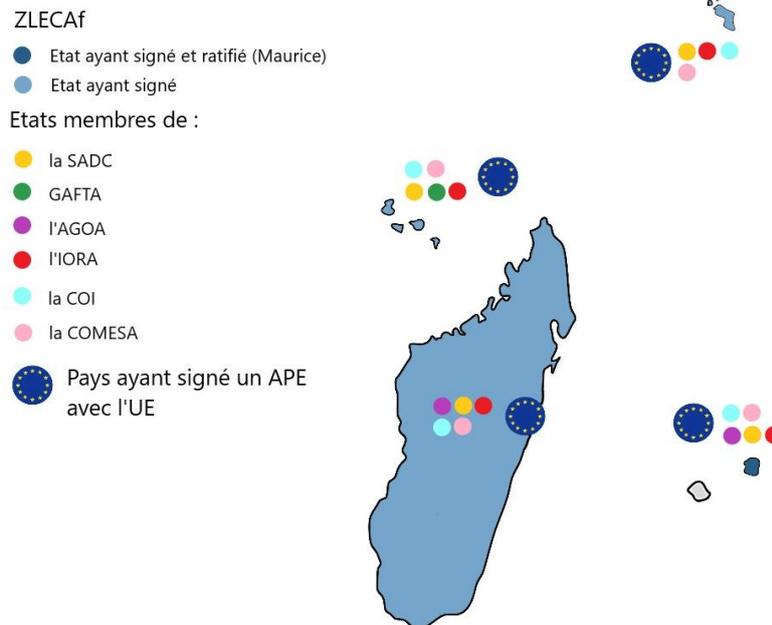


**Graphique 9 : Part des importations et exportations intra-zone SADC**



## Les accords commerciaux dans l'océan Indien

Par le SE de Tananarive



Les quatre républiques de l'océan Indien appartiennent à plusieurs communautés économiques régionales, notamment la SADC et le COMESA, et ont signé des accords bilatéraux avec leurs principaux partenaires. Cependant, les échanges au sein de la zone et plus largement en Afrique, restent peu élevés pour ces pays qui commercent majoritairement avec les pays européens, les États-Unis, la Chine et les Émirats Arabes Unis. Ainsi, les opportunités liées à la mise en place de la ZLECAf, signée par les quatre pays, sont pour l'instant limitées.

### Une adhésion à plusieurs accords commerciaux mais une intégration régionale relativement faible

Les îles de l'océan Indien appartiennent aux deux zones de libre-échange, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Ces dernières constituent un marché conséquent et une opportunité de bénéficier d'une augmentation des flux d'investissements et des transferts de technologie. La SADC et le COMESA représentent également un potentiel de développement pour le secteur du tourisme et l'ouverture des marchés de service. La Communauté de l'océan Indien (COI), créée en 1982 et institutionnalisée en 1984 (5 États-membres dont la France) se limite à la promotion des intérêts économiques des états insulaires, sans accord commercial entre eux.

Toutefois, les quatre pays ne profitent pas pleinement des avantages attendus de ces différents accords malgré de nombreux avantages comparatifs (bonne performance des zones franches, main d'œuvre compétitive...) pour différentes raisons :

- la structure des échanges davantage tournée vers des pays plus complémentaires (pays européens, États-Unis, Chine, Émirats Arabes Unis...) et la grande similarité des produits d'exportation entre les pays africains ;
- le dimensionnement réduit des marchés nationaux et l'insuffisance d'infrastructures portuaires et logistiques pour accroître les échanges ;

- l'implication et l'adhésion perfectibles du secteur privé (certains secteurs sont réticents à la mise en place d'accords commerciaux comme le secteur agroalimentaire) et de la société civile.

**De manière générale, les îles de l'océan Indien échangent relativement peu entre elles et avec le reste des pays africains, y compris au sein des communautés économiques régionales.** En effet, en 2020, les importations en provenance des pays membres de la Commission de l'océan Indien (COI), hors Réunion, représentent seulement 4 % des importations totales pour les Seychelles, 3,4 % pour Madagascar, 2,8 % pour les Comores et 1,7 % pour Maurice. Concernant les exportations vers les membres de la COI (hors Réunion), elles représentent près de 9 % des exportations totales pour Maurice et les Comores, 1,5 % pour Madagascar et 0,6 % pour les Seychelles.

## 1. Madagascar, une intégration mitigée au sein des communautés économiques régionales

**La structure des échanges de la Grande île ne fait pas de Madagascar un élément moteur pour la SADC.**

Les exportations de Madagascar vers les pays de la SADC diminuent depuis 2017 (101 MEUR en 2020 contre 165 MEUR en 2017). La part des exportations malgaches vers les pays de la SADC ne représente que 6 % des exportations totales de la Grande île. Les importations de Madagascar depuis les pays de la SADC ont également diminué depuis 2017 (200 MEUR en 2020 contre 316 MEUR) et leur part dans les importations totales de Madagascar a baissé pour atteindre 7 % en 2020 (contre 12 % en 2016).

**Le COMESA représente également un faible marché pour Madagascar.** Les importations de Madagascar depuis les pays du COMESA restent relativement constantes depuis 2017 et s'élèvent à 138 MEUR (contre 143 MEUR en 2017) et leur part dans les importations se stabilise autour de 5 % (moins de 1 % des exportations totales des pays du COMESA). Quant aux exportations de Madagascar vers les pays du COMESA, elles ont diminué de moitié depuis 2017 (45 MEUR en 2020 contre 84 MEUR en 2017) mais leur part dans les exportations totales reste constante à 3 %.

**L'association des États riverains de l'océan Indien (IORA)<sup>29</sup> et l'African Growth Opportunity Act (AGO) constituent deux opportunités pour Madagascar,** avec un accès préférentiel aux marchés asiatique et américain qui sont très dynamiques mais exigeants en termes de mise aux normes et de règles d'origine.

**Madagascar n'a pas encore ratifié la ZLECAf et les perspectives de retombées économiques pour le pays apparaissent limitées.** La ratification de l'accord doit être effectuée par le Parlement, mais elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Le calendrier de libéralisation des tarifs a été transmis en novembre 2020. Une étude est en cours pour étudier les opportunités offertes par la ZLECAf et offrir au secteur privé un aperçu des potentiels commerciaux. Les droits de douanes imposés aux importations en provenance des pays de la ZLECAf diminueraient en passant d'environ 11 % en 2020 à environ 1,5 % en 2035 mais les barrières non tarifaires ne subiraient qu'une légère baisse en atteignant 10 % en 2035 (contre 15 % en 2020).

D'après la Banque mondiale, la part des exportations de Madagascar vers les membres de la ZLECAf resterait quasi inchangée (9 % en 2035 sans la ZLECAf et 10 % avec la ZLECAf) et l'impact sur les importations serait nettement plus important, avec un passage de 10 % en 2035 sans la ZLECAf à 18 % avec la ZLECAf.

## 2. Maurice, un pays actif dans la mise en place des accords commerciaux mais avec des retombées économiques limitées

**La balance commerciale de Maurice avec la SADC est déficitaire et se concentre sur l'Afrique du Sud :** Les exportations de Maurice vers les pays de la SADC ont diminué depuis 2017 en passant de 332 MEUR à 290 MEUR en 2020 et leur part dans les exportations totales reste constante à 20 % (moins de 1 % des importations totales

---

<sup>29</sup> L'association des États riverains de l'océan Indien (IORA), une organisation intergouvernementale créée en 1997 dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre les 23 pays riverains de l'océan Indien. Il n'existe pas loi ou contrat contraignant, ni de structure institutionnelle rigide pouvant imposer des règles aux pays membres.

des pays de la SADC). Les importations de Maurice depuis les pays de la SADC ont également diminué depuis 2017 (365 MEUR en 2020 contre 523 MEUR). Leur part dans les importations totales reste constante à 10 % (moins de 1 % des exportations totales des pays de la SADC) ; le déficit commercial entre Maurice et les pays de la SADC se résorbe et atteint 75 MEUR en 2020 (contre 191 MEUR en 2017).

**L'excédent commercial avec le COMESA s'inscrit en hausse.** La balance commerciale entre Maurice et les pays du COMESA est excédentaire et augmente depuis 2017, passant de 6 MEUR à 40 MEUR en 2020. En revanche, le volume d'échanges diminue depuis 2017, que ce soient les exportations (170 MEUR en 2020, contre 216 MEUR en 2017) ou les importations (130 MEUR en 2020, contre 210 MEUR en 2017). Leur part dans les importations de Maurice diminue (3 % en 2020 contre 5 % en 2017), tandis que leur part dans les exportations de l'île est constante (13 % des exportations totales).

**Maurice est le seul pays de l'océan Indien à avoir ratifié la ZLECAf, avec des perspectives de gains de revenus réels s'élevant à 6,9 %**, ce qui le situe dans la moyenne. Les droits de douane imposés aux importations en provenance des pays de la ZLECAf resteraient inchangés (moins d'1 % aujourd'hui) et les barrières non tarifaires diminueraient de moitié, passant de 38 % en 2020 à 20 % en 2035. Selon le rapport de la Banque mondiale, la part des exportations de Maurice vers les membres de la ZLECAf augmenterait légèrement pour atteindre 20 % en 2035 (contre 17 % sans la ZLECAf). Il en est de même pour les importations (13 % en 2035 sans la ZLECAf et 15 % avec). Les recettes tarifaires et fiscales du pays resteraient stables avec la mise en place de la ZLECAf dans le pays. A l'instar de l'ensemble des pays ayant ratifié l'accord, Maurice s'engage à libéraliser 90 % de ses lignes tarifaires d'ici 5 ans (2025).

### 3. Les Comores, un pays dont la structure des échanges est davantage tournée vers l'UE et la péninsule arabique

**Au sein des accords régionaux, les Comores sont peu intégrées.** Pleinement membre de la SADC depuis 2018, l'Union n'a pour l'instant pas signé d'accords commerciaux au sein de la communauté. Signataire du COMESA, le pays a peu d'échanges avec les pays de la zone. Au niveau de ses exportations, les deux pays les mieux placés du COMESA sont Madagascar et la Tanzanie avec respectivement 10 % et 1,2 % de ses exportations de bien en 2019. Aucun pays du COMESA ne figure parmi les principaux pays d'origine de ses importations.

**D'autres accords commerciaux régionaux, notamment avec l'UE ou les pays arabes, structurent le commerce extérieur comorien.** Les Comores sont signataires de l'APE-ESA depuis 2009 et l'ont rejoint en 2019. L'UE représente d'ailleurs 57,7 % de ses exportations et 22,3 % de ses importations. Le pays est également membre de la zone de libre-échange de la Ligue Arabe, le GAFTA (*Greater Arab Free Trade Area*). En son sein, les Émirats représentent un partenaire essentiel du pays (5,5 % de ses exportations et 21,7 % de ses exportations en 2019). Ses principaux partenaires commerciaux, non membres des accords précités, sont le Pakistan, l'Inde et la Chine.

**Le processus de ratification de la Zlecaf ne semble pas être à l'ordre du jour aux Comores.**

### 4. Les Seychelles : un potentiel d'intégration peu mis à profit

**Les Seychelles possèdent de nombreuses infrastructures qui permettent de connecter facilement le territoire avec le reste des pays de la zone Afrique-Océan Indien.** Cependant, le pays affiche un retard conséquent pour ce qui est de l'intégration productive (mise à profit des avantages comparatifs), ce qui freine sa bonne intégration au sein des CER citées ci-dessous.

**L'archipel est un membre actif au sein de la SADC** : il est le seul État membre à avoir soumis une demande de ratification du protocole de la SADC sur l'industrie signé en 2019. Les importations des Seychelles depuis les pays de la SADC sont stables depuis 2019 et s'élèvent à 102 MEUR, soit 10,9 % des importations totales de l'archipel. En ce qui concerne les exportations, elles ont largement chuté en passant de 19 MEUR en 2019 à 4 MEUR en 2020 et ne représentent plus que 1,3 % des exportations totales du pays.

Par ailleurs, le COMESA constitue le troisième marché d'exportation pour les Seychelles derrière les Émirats Arabes Unis et l'Union européenne. Cependant, le total des exportations de l'archipel vers le COMESA a diminué entre 2018 et 2019 en passant de 24,6 MUSD à 20,7 MUSD. Les importations ont également diminué et s'élevaient à 53,7 MUSD en 2019 (contre 60,9 MUSD en 2018).

## Les accords commerciaux extrarégionaux

*Par le SER de Nairobi*

**Les pays de l'AEOI se sont engagés dans la signature de multiples accords commerciaux régionaux de façon à stimuler leurs exportations.** Cependant, force est de constater que les échanges commerciaux hors zones (CAE, COMESA, SADC) ont continué d'augmenter à un rythme plus soutenu. La signature d'accords extrarégionaux semble alors permettre l'établissement d'un cadre économique et juridique propice à l'expansion commerciale en dehors de la région : abaissements de tarifs douaniers, ouverture aux marchés nationaux, aides financières diverses ont ainsi motivé les négociations en faveur de ce type d'accords. Ceux-ci devront également trouver une articulation avec la ZLECAf. Les accords présentés ci-après sont les principaux, en termes de volumes échangés, au sein de la multitude d'accords commerciaux extrarégionaux et bilatéraux dans lesquels se sont engagés les pays de l'AEOI.

### L'APE avec l'UE et le Royaume-Uni

**L'accord de partenariat économique (APE)<sup>30</sup>** est un accord commercial et de développement négocié avec les pays de la CAE. Il consiste en l'ouverture permanente, complète et gratuite des marchés des pays membres de l'Union Européenne avec, pour contrepartie, une ouverture partielle et conditionnelle des marchés des pays de la CAE. **L'accord, compatible avec les règles de l'OMC, se distingue des accords de libre-échange conventionnels en tenant compte des spécificités socio-économiques de ses partenaires de façon à mettre l'accent sur la coopération et l'assistance aux pays en voie de développement.**

Faisant suite à des négociations jugées concluantes en octobre 2014, le Kenya et le Rwanda, ainsi que l'ensemble des pays de l'UE ont signé l'accord en septembre 2016. Toutefois, des réticences ont été exprimées à l'égard de l'accord, comme l'a formulé la Tanzanie en déclarant en 2016<sup>31</sup> que l'APE pouvait nuire à son développement, notamment sur la question des importations de produits agricoles subventionnés par l'Union Européenne. Cependant, en vertu de l'accord « Tous sauf les armes »<sup>32</sup>, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda continuent de bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés

<sup>30</sup> L'UE, qui a exprimé sa volonté de collaborer avec les pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique) compte à ce jour 32 pays (localisés dans 7 régions) qui mettraient en œuvre les APE

<sup>31</sup> La Tanzanie entrait alors dans la seconde année de son Plan de Développement à Cinq Ans (PDCA) en faisant de l'industrialisation sa priorité pour le développement du pays

<sup>32</sup> Signé en 2001, cet accord permet aux Pays les Moins Avancés (PMA) d'accéder aux marchés européens en bénéficiant de tarifs préférentiels

de l'UE malgré la non-ratification de l'APE UE-CAE. Le Kenya, étant le seul membre de la CAE à ne pas être considéré comme PMA, a alors fait part de sa volonté d'avancer dans les négociations.

Le sommet qui s'est tenu le 28 février 2021 a ainsi entériné la possibilité pour chaque État de la CAE de signer, ratifier et mettre en œuvre l'APE de façon individuelle, selon le principe de « géométrie variable ». À ce jour, si l'Ouganda serait à son tour susceptible de ratifier et de mettre en place l'APE, seul le Kenya est concerné par cette décision et a fait la demande officielle d'ouvrir des négociations en mai 2021.

**Par ailleurs, le Kenya a signé le 8 décembre 2020 un accord de libre-échange bilatéral avec le Royaume-Uni**, dont les conditions d'accès aux marchés nationaux respectifs laissent paraître de nombreuses similarités avec l'accord négocié avec l'UE. Supposé entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais ratifié le 10 mars 2021 par le Kenya, l'accord laisse l'opportunité aux membres de la CAE de rejoindre l'accord *a posteriori*. Selon le gouvernement britannique, près de 2500 entreprises anglaises bénéficieront de l'exemption de droits de douane pour les exportations vers le Kenya, notamment celles qui opèrent dans les secteurs électroniques et des équipements techniques. **Le Royaume-Uni représenterait 43 % des exportations totales de légumes du Kenya et 9 % des exportations de fleurs, tandis que les principaux postes d'importation de produits kenyans au Royaume-Uni en 2020 étaient le thé, le café et les épices.**

**En 2009, les pays de l'océan Indien ont signé l'Accord de partenariat économique (APE-ESA), un accord commercial entre l'UE et cinq pays (les quatre républiques et le Zimbabwe).** Cet accord ouvre pleinement et immédiatement les marchés de l'UE aux cinq pays signataires, tandis que ces derniers ont dix ans pour s'ouvrir aux importations de l'UE et supprimer leurs droits de douane. Ainsi, en 2012, Madagascar s'est engagé à libéraliser 81 % de ses lignes tarifaires d'ici 2022, Maurice 96 % et les Seychelles 98 % (pour les Comores, la libéralisation commencera seulement en 2022, l'accord ayant été ratifié en 2019). A ce jour, Madagascar a libéralisé complètement 27 % de ses lignes tarifaires et les Seychelles poursuivent le processus pour atteindre leur objectif. En 2022, Maurice mettra en place la dernière tranche de libéralisation et l'Union des Comores débutera sa libéralisation.

## L'AGOA

**La loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA)** est au cœur de la politique économique et de l'engagement commercial des États-Unis avec l'Afrique. Elle offre en effet aux pays d'Afrique subsaharienne éligibles la possibilité d'exporter sur le marché des États-Unis plus de 1 800 produits exemptés de droits de douane, en plus des 5000 produits qui peuvent bénéficier d'un accès en franchise dans le cadre du programme du Système généralisé de préférences. **Entrée en vigueur en 2000 puis étendue en 2015 par le Trade Preferences Extension Act, l'Africa Growth and Opportunity Act (AGOA) prendra fin en 2025.**

En 2020, les bénéficiaires de l'AGOA étaient au nombre de 38. **Parmi les pays de l'AEOI, 9 sont bénéficiaires de l'AGOA**, à savoir : l'Éthiopie<sup>33</sup>, L'Ouganda, le Kenya, le Burundi, Djibouti, le Rwanda, la Tanzanie, Madagascar et l'île Maurice.

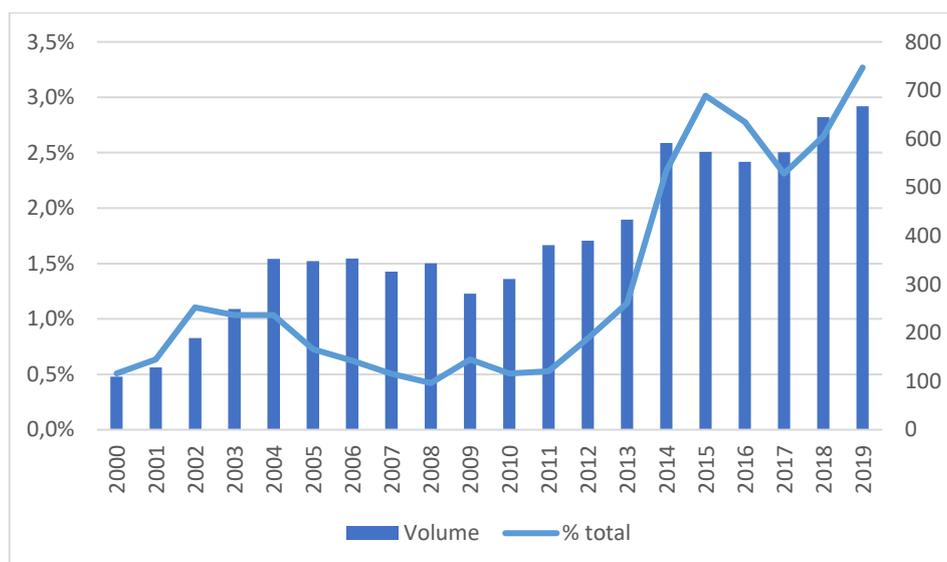
---

<sup>33</sup> Les États-Unis ont annoncé la suspension de l'AGOA pour l'Éthiopie au 1<sup>er</sup> janvier 2022

En tant que puissance économique régionale, le Kenya, premier bénéficiaire de l'AGOA en Afrique de l'Est, a pu initier en 2020 (sous l'administration Trump) des négociations pour maintenir et repenser les relations commerciales préférentielles entre le Kenya et les USA. **L'un des enjeux stratégiques pour le Kenya est la conservation des exemptions de tarifs douaniers pour les secteurs textile (qui représente 75 % de ses exportations vers les États-Unis) et agricole.** Un potentiel accord de libre-échange (ALE) entre les deux pays aurait pour objectif d'accroître la transparence et la stabilité à long terme des échanges commerciaux entre les deux pays et permettrait de créer un climat des affaires plus stable pour les exportateurs kenyans. Ceux-ci pourraient ainsi profiter de la normalisation des droits de douane sur une période plus longue (facilitant ainsi leurs prévisions d'exportations), tandis que les droits applicables sont recalculés d'une année à l'autre dans le cadre actuel de l'AGOA. **Toutefois, de nombreuses barrières ralentissent le processus de négociation** et des incertitudes pèsent à la fois sur le contenu de l'accord et sur le calendrier des négociations.

**Par le passé, les États-Unis ont également signé des accords-cadres sur le commerce et l'investissement avec plusieurs pays et CER de l'AEIOI**, notamment la COMESA (2001), la CAE (2008), Maurice et le Rwanda.

**Graphique 10 : Volume des exportations des pays bénéficiaires de l'AGOA vers les États-Unis et part des exportations kenyanes dans le total des exportations de l'AGOA**



Les signataires compris dans la valeur totale étant l'Éthiopie, L'Ouganda, le Kenya, le Burundi, Djibouti, le Rwanda, la Tanzanie, Madagascar et l'île Maurice.

En moyenne entre 2000 et 2014, la part du Kenya dans les exportations totales des signataires<sup>34</sup> de l'AGOA vers les États-Unis était de 12,56 %. Cette part a augmenté de 1,46 point de pourcentage pour atteindre en moyenne 14,02 % entre 2015 et 2019.

<sup>34</sup> Les signataires compris dans la valeur totale étant l'Éthiopie, L'Ouganda, le Kenya, le Burundi, Djibouti, le Rwanda, la Tanzanie, Madagascar et l'île Maurice.

## CONTACTS

### Kenya, Somalie, Burundi, Rwanda

Page pays : [Kenya](#) / [Somalie](#) / [Burundi](#) / [Rwanda](#)

Twitter : [DG Trésor Kenya](#)

Contact : Jérôme BACONIN [jerome.baconin@dgtresor.gouv.fr](mailto:jerome.baconin@dgtresor.gouv.fr)

En collaboration avec l'ambassade de France à Kigali : [quentin.dussart@diplomatie.gouv.fr](mailto:quentin.dussart@diplomatie.gouv.fr)

### Madagascar, Comores, Maurice, Seychelles

Page pays : [Madagascar](#) / [Seychelles](#) / [Maurice](#) / [Comores](#)

Twitter : [DG Trésor Madagascar](#)

Contact : Frédéric CHOBLET [frederic.choblet@dgtresor.gouv.fr](mailto:frederic.choblet@dgtresor.gouv.fr)

### Ethiopie, Erythrée, Djibouti

Page pays : [Ethiopie](#) / [Djibouti](#) / [Erythrée](#)

Contact : Anne-Brigitte MASSON [anne-brigitte.masson@dgtresor.gouv.fr](mailto:anne-brigitte.masson@dgtresor.gouv.fr)

### Ouganda, Soudan du Sud

Page pays : [Ouganda](#) / [Soudan du Sud](#)

Contact : Suzanne KOUKOUÏ PRADA [suzanne.koukouiprada@dgtresor.gouv.fr](mailto:suzanne.koukouiprada@dgtresor.gouv.fr)

### Tanzanie

Page pays : [Tanzanie](#)

Contact : Annie BIRO

[annie.biro@dgtresor.gouv.fr](mailto:annie.biro@dgtresor.gouv.fr)

### Soudan

Page pays : [Soudan](#)

Contact : Rafael SANTOS [Rafael.santos@dgtresor.gouv.fr](mailto:Rafael.santos@dgtresor.gouv.fr)

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.  
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : [www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)